



Verband der Kantonschemiker der Schweiz
Association des chimistes cantonaux de Suisse
Associazione dei chimici cantonali svizzeri

17 juin 2024

Communiqué de presse

Les défis de la désinfection de l'eau de baignade

Les chimistes cantonaux de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein ont analysé 275 échantillons d'eau de baignade provenant de 92 piscines dans le cadre d'une campagne d'investigation sur les sous-produits chimiques issus de la désinfection de l'eau de baignade. L'accent a été mis sur les piscines qui ont été confrontées par le passé à un dépassement des valeurs maximales. Il s'agissait de vérifier si les mesures exigées avaient été mises en œuvre et si elles étaient efficaces. Les analyses montrent qu'une partie des piscines ne parvient pas à respecter en permanence la valeur maximale pour le sous-produit "chlorate".

Le chlorate, le bromate, le perchlorate et le trichloroacétate sont des sous-produits chimiques de la désinfection de l'eau de baignade. L'ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OBDP) fixe des valeurs maximales pour le chlorate et le bromate. Cette mesure vise à protéger les baigneurs contre les risques sanitaires liés aux sous-produits de désinfection contenus dans l'eau de baignade ingérée par inadvertance. Aucune valeur maximale n'a été fixée pour les deux sous-produits perchlorate et trichloroacétate, mais l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a procédé à une évaluation des risques pour ces produits.

De mai à novembre 2023, les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires et l'autorité de contrôle des denrées alimentaires de la Principauté de Liechtenstein ont contrôlé les piscines dans le cadre d'une campagne concernant les sous-produits de désinfection.

Résultats

Dans 43 (47 %) des établissements évalués, la concentration en chlorates était supérieure à la valeur maximale dans au moins un des échantillons d'eau de baignade prélevés. La proportion d'établissements présentant un dépassement de la valeur maximale était légèrement plus élevée pour les piscines en plein air que pour les piscines couvertes (piscines en plein air : 49% ; piscines couvertes 44%). Ces chiffres ne sont pas représentatifs pour la Suisse et la Principauté du Liechtenstein, car les échantillons ont été prélevés principalement dans des établissements qui avaient déjà été confrontés à un dépassement de la valeur maximale de chlorates par le passé.

Les mesures exigées en cas de dépassement de la valeur maximale étaient entièrement ou au moins partiellement appliquées dans 84 % des contrôles. Les entreprises s'efforçaient donc visiblement de s'améliorer. Cependant, dans 56 % des établissements, la valeur maximale a de nouveau été dépassée dans l'eau de baignade. Les mesures mises en œuvre pour lutter contre les concentrations trop élevées de chlorates n'étaient manifestement pas suffisantes dans ces piscines. En ce qui concerne les autres sous-produits de désinfection contrôlés (bromate, perchlorate, trichloroacétate), il n'y a en revanche aucun besoin d'amélioration, ou tout au plus un besoin ponctuel.

Mesures

Les services officiels de contrôle des denrées alimentaires prendront davantage en compte le sous-produit chlorate dans leur évaluation lors des inspections des piscines. Les piscines sont invitées à contrôler les chlorates dans le cadre de leur autocontrôle.

En raison des nombreuses voies d'introduction et de formation du chlorate dans l'eau de baignade, il est difficile de mettre en place des mesures efficaces et durables contre les dépassements des valeurs maximales de chlorate. Pour une protection optimale de la santé des baigneurs, il est toutefois important que les établissements de bains s'efforcent de maintenir une concentration de chlorates aussi basse que possible.

En 2019, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a présenté dans une lettre d'information l'état des connaissances de l'époque sur les chlorates dans l'eau de baignade et les mesures à prendre pour les minimiser (1). Les mesures recommandées concernaient l'ajout d'eau fraîche, la qualité et le stockage de la solution de désinfectant et la nature des parties métalliques des installations. La campagne a montré que dans de nombreux cas, des solutions adaptées à la situation de chaque entreprise sont nécessaires. Pour ce faire, il convient de chercher une étroite collaboration avec une entreprise spécialisée dans la construction et l'exploitation de piscines.

Plus d'informations :

Pour la Suisse alémanique : Dr Kurt Seiler, Chimiste cantonal IKL AR, AI, SH, T +41 (0)52 632 74 80

Pour la Suisse romande : Dr Linda Bapst, Chimiste cantonale VS, T +41 (0)27 606 49 50

Pour la Suisse italienne : Dr Nicola Forrer, Chimico cantonale TI, T +41 (0)91 814 61 14

Sous-produits de désinfection dans l'eau de baignade

Le traitement conventionnel de l'eau de bain permet d'éliminer les impuretés telles que les cheveux, les produits de soins corporels, les fibres textiles, etc. par filtration de l'eau de retour des bassins. Un désinfectant est ajouté à l'eau de baignade nettoyée qui est complétée par de l'eau fraîche avant d'être à nouveau pompée dans les bassins. Les baigneurs disposent ainsi d'une eau de baignade claire et d'une qualité microbiologique irréprochable. Il est toutefois inévitable que des sous-produits chimiques soient générés lors de la désinfection.

Contrôle des denrées alimentaires en Suisse

Le contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels est effectué par les cantons, qui procèdent à des inspections approfondies et à des analyses en laboratoire. Sous la direction des chimistes cantonaux, ils veillent à ce que les exigences légales soient respectées et garantissent ainsi la sécurité des denrées alimentaires et la protection des consommateurs.

Coordonnées de tous les chimistes cantonaux de Suisse, communiqués de presse, rapports annuels, résultats d'analyses et d'inspections, liens utiles, etc. sur www.kantonschemiker.ch

(1) Lettre d'information 2019/5 : Présence de chlorate dans l'eau de baignade et mesures de minimisation.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV, Berne, 26.09.2019